

Jean-Pierre Sueur, Michel Mercier, il a notamment dit : « Avec son dispositif de comparution immédiate, de substitution du Parquet au juge des enfants, de refus de la spécialisation de la justice, votre projet de loi tourne complètement le dos à l'ordonnance de 1945. L'ordonnance de 1945 n'est pas contre la sanction : la sanction fait partie de l'éducation. Pour autant, elle considère le mineur comme un être en devenir. Le rôle des juges pour enfants est difficile mais indispensable. Vous connaissant, je m'étonne que vous souteniez ce changement de philosophie sur ce sujet majeur ».

>> [Lire le compte-rendu intégral de son intervention](#)

.